

**Extrait n°006441 du registre des délibérations
du Conseil métropolitain**

Séance du 11 juillet 2017

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Planification urbaine - Prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme métropolitain (PLUM) -
Définition des objectifs poursuivis - Définition des modalités de la concertation - Approbation

L'an deux mille dix sept, le 11 juillet, à 18 heures 00, le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville d'ORLEANS.

Sous la Présidence de M. Olivier CARRE,

Date de la convocation du Conseil métropolitain : 05/07/2017

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : M. Jean-Michel BERNIER, Mme Marie-Odile CROSNIER

BOU : Mme Nicole WOJCIK

CHANTEAU : Mme Nadine DUPRE

CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA) : M. Nicolas BONNEAU (à partir de 18 h 25)

CHECY : M. Jean-Vincent VALLIES, Mme Virginie BAULINET

COMBLEUX : Mme Marie-Claire MASSON

FLEURY-LES-AUBRAIS : Mme Marie-Agnès LINGUET, Mme Sophie LOISEAU, M. Philippe DESORMEAU, Mme Fabienne LEPROUX-VAUZELLE, Mme Carole CANETTE (à partir de 18 h 35)

INGRE : M. Christian DUMAS, M. Philippe GOUGEON

MARDIE : M. Christian THOMAS (jusqu'à 20 h 40), Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY

MARIGNY-LES-USAGES : M. Eric ARCHENAULT

OLIVET : M. Matthieu SCHLESINGER (pouvoir à Mme ADELLE jusqu'à 19 h 25 puis présent),

M. Philippe BELOUET Mme Cécile ADELLE, M. Horace SONCY

ORLEANS : M. Olivier CARRE, Mme Béatrice ODUNLAMI, M. Charles-Eric LEMAIGNEN, Mme Muriel SAUVEGRAIN (jusqu'à 20 h 00 puis pouvoir à Mme DESCHAMPS), M. François LAGARDE, Mme Martine HOSRI, M. Michel MARTIN (jusqu'à 20 h 45 puis pouvoir à M.CARRE), Mme Martine GRIVOT, Mme Chantal DESCHAMPS, Mme Stéphanie ANTON, M. Philippe LELOUP (jusqu'à 20 h 00 puis pouvoir à M.LAGARDE), Mme Muriel CHERADAME, M. François FOUSSIER (pouvoir à Mme de QUATREBARBES jusqu'à 18 h 35 puis présent), M. Philippe PEZET, Mme Béatrice BARRUEL, Mme Niamé DIABIRA, Mme Aude DE QUATREBARBES, M. Philippe BARBIER, M. Jean-Luc POISSON, Mme Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA, M. Jean-Philippe GRAND, Mme Arlette FOURCADE, M. Michel RICOUD

ORMES : M. Alain TOUCHARD

SAINT-CYR-EN-VAL : M. Christian BRAUX, Mme Evelyne SOREAU

SAINT-DENIS-EN-VAL : M. Jacques MARTINET (jusqu'à 19 h 45), Mme Marie-Philippe LUBET (jusqu'à 19 h 30), M. Jérôme RICHARD

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : M. Patrick PINAULT

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : M. David THIBERGE, Mme Colette MARTIN-CHABBERT, M. Bruno MALINVERNO, Mme Brigitte JALLET (pouvoir à Mme MARTIN-CHABBERT jusqu'à 18 h 20 puis présente), M. Michel DELPORTE

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : M. Christophe CHAILLOU, Mme Véronique DESNOUES,

M. Marceau VILLARET, Mme Annie CHARTON, M. Pascal LAVAL (à partir de 18 h 30)

SAINT-JEAN-LE-BLANC : M. Christian BOIS

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : M. Thierry COUSIN (jusqu'à 20 h 10 puis pouvoir à Mme MORIO), Mme Chantal MORIO

SARAN : Mme Maryvonne HAUTIN, M. Christian FROMENTIN, Mme Sylvie DUBOIS (jusqu'à 20 h 45), M. Laurent LHOMME
SEMOY : M. Laurent BAUDE, Mme Pascale LIPIRA

ETAI(EN)T ABSENT(S) MAIS AVAI(EN)T DONNE POUVOIR :

CHANTEAU : M. Jannick VIE donne pouvoir à Mme Nadine DUPRE
CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA) : Mme Valérie BARTHE-CHENEAU donne pouvoir à M. Nicolas BONNEAU (à partir de 18 h 25), M. Christian BOUTIGNY donne pouvoir à M. Philippe GOUGEON
CHECY : M. Rémy RABILLARD donne pouvoir à Mme Virginie BAULINET
INGRE : Mme Catherine MAIGNAN donne pouvoir à M. Christian DUMAS
MARIGNY-LES-USAGES : Mme Claude GRIVE donne pouvoir à M. Eric ARCHENAUULT
OLIVET : M. Hugues SAURY donne pouvoir à M. Alain TOUCHARD, Mme Guylaine MARAVAL donne pouvoir à M. Philippe BELOUET
ORLEANS : M. Serge GROUARD donne pouvoir à M. Charles-Eric LEMAIGNEN, M. Florent MONTILLOT donne pouvoir à M. Philippe BARBIER, Mme Martine ARSAC donne pouvoir à Mme Martine HOSRI, M. Thomas RENAULT donne pouvoir à Mme Béatrice ODUNLAMI, M. Soufiane SANKHON donne pouvoir à Mme Muriel CHERADAME, Mme Florence CARRE donne pouvoir à M. Jean-Luc POISSON, Mme Alexandrine LECLERC donne pouvoir à Mme Béatrice BARRUEL, M. Yann BAILLON donne pouvoir à M. Philippe PEZET
ORMES : Mme Jeanne GENET donne pouvoir à M. Christian BRAUX
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Mme Murielle CHEVRIER donne pouvoir à M. Christian BOIS, Mme Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Mme Marie-Philippe LUBET (jusqu'à 19 h 30)

ETAI(EN)T ABSENT(S) EXCUSE(S) :

FLEURY-LES-AUBRAIS : M. Anthony DOMINGUES
ORLEANS : M. Michel BRARD, Mme Hayette ET TOUMI, M. Philippe LECOQ
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Mme Valérie FRANCOIS

Mme Niamé DIABIRA remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	95
Nombre de délégués en exercice.....	95
Quorum.....	48

	Date
Aménagement du territoire	22/06/2017
Conférence des maires	29/06/2017
Conseil métropolitain	11/07/2017

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AT 02) Planification urbaine - Prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme métropolitain (PLUM) - Définition des objectifs poursuivis - Définition des modalités de la concertation - Approbation

Matthieu SCHLESINGER expose :

L'évolution des statuts de la communauté d'agglomération orléanaise en communauté urbaine puis métropole a entraîné de plein droit le transfert de compétence relatif au plan local d'urbanisme (PLU) et aux documents d'urbanisme en tenant lieu, en application des articles L. 5215-20 puis L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales.

Ce transfert est intervenu pendant une période d'activité soutenue en matière de planification urbaine - plus de la moitié des PLU communaux faisant l'objet d'une procédure de révision à cette date - liée notamment aux évolutions législatives en matière d'optimisation des ressources et de performance environnementale (lois Grenelle I et II, loi ALUR, Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, etc...) et de modernisation du contenu des PLU. Dans ce contexte, des conventions de gestion transitoires ont permis aux communes de poursuivre leurs procédures, que l'engagement en temps masqué d'un plan local d'urbanisme métropolitain confortera.

L'actualisation des documents d'urbanisme communaux ainsi que la révision du schéma de cohérence territoriale, dont les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ont été débattues lors du conseil communautaire du 23 mars 2017, facilite l'assemblage des projets de développement des territoires dans un cadre commun indispensable, placé à l'échelle métropolitaine.

En effet, l'article L.153-6 du code de l'urbanisme prévoit que le transfert de compétence ne permet désormais plus d'engager de nouvelles révisions de PLU communaux autres que simplifiées et de nombreux projets de développements urbains nécessitant une évolution des règlements d'urbanisme ne pourront de ce fait plus voir le jour en l'absence de ce nouvel outil réglementaire.

Dans cette recherche de réactivité et de cohérence, confrontée aux délais de conception techniques et réglementaires d'un document couvrant une échelle territoriale large, il est proposé d'engager dès à présent l'élaboration d'un premier plan local d'urbanisme métropolitain, s'appuyant largement sur l'intelligence des documents communaux existants. Dans cette optique, des optimisations calendaires sont envisageables et un premier planning d'élaboration aboutit à un délai de réalisation d'environ deux ans, adaptable toutefois selon l'état d'avancement des procédures de révision communales.

Ainsi, en application de l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, l'objet de la présente délibération vise :

- à prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme de la métropole « Orléans Métropole »,
- à définir les objectifs qui président à l'engagement de cette procédure,
- à fixer les modalités de la concertation qui l'accompagne, en vertu de l'article L.103-2 du même code.

1. Objectifs principaux poursuivis par la procédure d'élaboration du PLU métropolitain

1.1. Mettre aux nouvelles normes l'ensemble des réglementations d'urbanisme locales

En quelques années, des réformes législatives importantes sont intervenues en matière de prise en compte de l'environnement, modifiant considérablement la construction des documents d'urbanisme afin qu'ils contribuent davantage à assurer un équilibre entre le nécessaire développement urbain et

l'usage économe des sols, la restructuration des espaces urbanisés et ruraux, la préservation des espaces agricoles et des milieux naturels, la mise en valeur des entrées de ville, etc...

Ces préoccupations ont fait l'objet d'une large prise en compte par les documents communaux révisés ou en cours de révision. Toutefois, la couverture du territoire est encore incomplète en ce domaine et l'élaboration du PLU métropolitain permettra d'harmoniser la poursuite de ces différents objectifs environnementaux fixés par la loi.

A l'échelle locale, l'évolution des réglementations et servitudes d'utilité publique conduit à coordonner davantage les réflexions urbaines à ces nouvelles obligations, qu'il s'agisse de la révision du plan de préventions du risque d'inondations (PPRI), des servitudes liées aux monuments historiques ou encore de l'opposabilité récente du plan de gestion « Val de Loire patrimoine mondial UNESCO », etc...

1.2. S'inscrire en continuité des documents de planification métropolitains existants et à venir

De longue date, l'intercommunalité orléanaise s'est dotée de différents outils stratégiques permettant à l'ensemble des communes du territoire d'organiser la construction d'un développement cohérent et harmonieux. L'élaboration du PLU métropolitain renforcera cette coopération en offrant un outil d'une échelle plus proche du terrain, en complément du schéma de cohérence territoriale existant, datant de 2008 et en anticipation de son successeur, dont les orientations viennent d'être débattues.

A cet égard, le PLU métropolitain s'attachera tout particulièrement à décliner ou transposer à l'échelle locale, et selon le cas et les circonstances, les enjeux du schéma de cohérence territoriale, rappelés à travers son propre projet d'aménagement et de développement durables, et notamment :

MÉTROPOLE CAPITALE	Un territoire d'attraction métropolitaine s'affirmant au plan national	Valoriser les fonctions métropolitaines de capitale régionale
		Renforcer la notoriété du territoire, son identité et son potentiel d'attraction économique et touristique
		Développer les interconnexions routières et ferroviaires nationales et internationales
	Un territoire en réseau avec les grands systèmes métropolitains	Tirer parti des échanges avec les territoires et les projets du Grand Paris
		Développer les coopérations dans l'axe ligérien : formations, culture, tourisme, économie,...
		Faire de la métropole un territoire de convergence et d'articulation par la valorisation des grands équipements à l'échelle régionale
Un cœur métropolitain moteur d'un vaste bassin de vie	Porter une ambition au service de tout le bassin de vie pour favoriser la croissance et améliorer les mobilités	
	Soutenir l'attractivité démographique et accueillir de nouveaux habitants	
	Renforcer les activités économiques, sociales et culturelles sur le territoire, diversifier et dynamiser les pôles d'emplois	
MÉTROPOLE PAYSAGES	Une métropole qui cultive sa singularité dans le Val de Loire Patrimoine mondial	Valoriser les usages et faire vivre les paysages de la Loire, du Loiret et de leurs affluents
		Révéler la mosaïque des paysages de l'Orléanais
	Le paysage comme armature métropolitaine : la ville et la campagne solidaires	Conforter les trois armatures paysagères : urbaine, forestière et agricole
		Structurer une trame verte et bleue métropolitaine et relier les sites remarquables

	Les ressources naturelles et l'environnement au cœur du projet métropolitain	S'appuyer sur les ressources vitales du territoire pour concevoir une métropole écosystémique
		Composer avec les risques naturels, maîtriser les risques technologiques et les nuisances urbaines
MÉTROPOLE DES PROXIMITÉS	Une métropole intelligente au service de l'usager et d'une gestion urbaine durable	Adapter le territoire aux évolutions générées par les technologies numériques et digitales
		Assurer la transition énergétique pour une métropole sobre et efficace
	Habiter la métropole : un territoire facile à vivre et accessible	Conforter les centralités existantes, support d'offres de mobilités et de services plus durables
		Révéler des urbanités métropolitaines adaptées à leur environnement
	La régénération urbaine au service de la métropole intense	Optimiser les espaces urbanisés et maîtriser la consommation foncière en privilégiant le renouvellement des friches urbaines
		Faire évoluer le bâti ancien et redonner une qualité aux zones d'activités anciennes

Cette procédure d'élaboration permettra en outre de rendre compatible la réglementation d'urbanisme avec les autres plans métropolitains sectoriels, suivant le cap fixé par le projet métropolitain, et notamment le programme local de l'habitat (PLH) approuvé en fin d'année 2015, les nouvelles orientations du plan de déplacements urbains (PDU) en cours de révision, les premières orientations du plan climat air et énergie (PCAET) ainsi que du schéma directeur d'assainissement (SDA) également en cours d'élaboration.

1.3. Garantir et préserver les identités et spécificités locales

A la pointe septentrionale de la Loire et à la rencontre des forêts d'Orléans et de Sologne, du grand paysage beauceron et des cultures horticoles et maraîchères, le territoire métropolitain présente une physionomie composite, permettant de passer d'un paysage à un autre dans un temps relativement court. Cette richesse de décors, issue du patrimoine naturel, a inscrit dans les centres urbains et les bourgs des spécificités architecturales et paysagères de matériaux et formes urbaines diverses, que le PLU métropolitain s'engage à garantir.

C'est pourquoi, l'élaboration du PLU métropolitain se fixe l'objectif, selon des moyens à définir, de se rapprocher au plus près des formes architecturales et processus de construction urbains tels que les PLU communaux les soutiennent actuellement.

Sans remettre en cause la cohérence du document, une sectorisation des ensembles géographiques homogènes du territoire permettra, par des orientations et règles adaptées aux spécificités naturelles, patrimoniales, pittoresques, etc... des communes, de reconnaître et de garantir les identités locales et d'éviter toute standardisation du développement urbain.

D'autre part, certaines évolutions réglementaires récentes ont parfois pu favoriser une rupture dans le processus de construction des villes, notamment par l'inorganisation ou l'incohérence de divisions parcellaires, ce qui a souvent été mal perçu par la population.

Aussi, l'élaboration du PLU Métropolitain poursuit l'objectif d'adopter un dispositif réglementaire qui préserve la morphologie des tissus urbains existants, évite les ruptures brutales de volumes, assure la cohérence des projets avec leur environnement bâti immédiat afin de perpétuer un cadre de vie harmonieux et de qualité, sans toutefois s'opposer à la liberté des propriétaires fonciers de fractionner leur patrimoine.

1.4. Favoriser les secteurs de projet

L'avancement des études et réflexions urbaines dans les sites de projets identifiés par les communes et la métropole nécessite l'ajustement des règles dans l'esprit de « l'urbanisme de projet ».

En effet, la réalisation d'opérations urbaines ambitieuses pouvant répondre aux enjeux du territoire est parfois pénalisée par la **complexité du droit de l'urbanisme** et par l'**accumulation des règles** qui, inadaptées aux besoins de chacun, tendent à ralentir la mise en œuvre de ces projets. Aussi, la Métropole se fixe l'objectif, à travers l'élaboration du PLU, d'assouplir la réglementation relative à la mise en œuvre des projets qu'elle a identifiés comme innovants.

2. Modalités d'association et de concertation du public

En application des articles L. 103-2 et suivants et L. 153-11 du code de l'urbanisme, l'élaboration du PLU métropolitain donne lieu, tout au long de l'élaboration de ce document, à une concertation avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées. S'appuyant dans la mesure du possible sur les outils de concertation existants au sein des communes et de la Métropole, les modalités de concertation et d'association du public à l'élaboration du PLU se déclinent selon les dispositions suivantes.

2.1. Donner un large accès à l'information de l'élaboration du PLU métropolitain

Sur le site internet de la Métropole (<http://www.oreans-metropole.fr>), une page sera intégralement dédiée au PLU. Les informations relatives à son élaboration seront mises en ligne afin d'assurer une continuité de l'information concernant le bon déroulement de cette procédure (calendrier, documents pédagogiques, modalités de collaboration avec les 22 communes, modalités de concertation, etc.).

Les outils de communication de proximité existants seront également mobilisés (articles et insertions dans la presse locale, dans la lettre d'information de la Métropole et de manière facultative dans les sites Internet et les bulletins municipaux des communes volontaires disposant de ces outils...).

2.2. Débattre et échanger avec le public lors des temps forts de la procédure

Des rencontres « élus-habitants » seront programmées, à raison d'au moins trois réunions publiques par groupes de communes et une à l'échelle du territoire métropolitain pour chaque phase (1 - diagnostic et enjeux, 2 - projet d'aménagement et de développement durables, 3 - règles, zonages et orientations d'aménagement) soit un minimum de 12 réunions publiques afin d'étendre la participation citoyenne à différentes échelles du territoire, et permettre aux habitants d'intervenir sur les différentes étapes clés de la procédure.

Au libre choix des communes, des réunions publiques supplémentaires pourront être organisées avec leur concours, et permettront à la Métropole de présenter le Plan Local d'Urbanisme au public selon son état d'avancement.

2.3. Permettre au public de s'exprimer pendant toute la procédure d'élaboration du PLU

Un registre, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, sera mis à disposition dans chaque Mairie ou Hôtel de ville et lorsqu'elles existent dans chaque Mairie annexe, accompagné d'un support pédagogique expliquant la démarche d'élaboration du document. Il sera disponible aux heures et jours d'ouverture des mairies, de chacune des communes composant le territoire.

Un registre, également destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, sera mis à disposition au siège d'Orléans Métropole disponible aux heures et jours d'ouverture de l'accueil du public.

Par ailleurs, durant toute la phase d'élaboration, toute personne intéressée pourra faire part de ses remarques au Président de la métropole par courrier adressé à Orléans Métropole (adresse disponible sur le site Internet d'Orléans Métropole) ou par courriel, à l'adresse dédiée de l'élaboration du PLU, « plu@oreans-metropole.fr ».

L'ensemble des lieux, horaires et modalités de consultation du public seront par ailleurs disponibles sur le site Internet d'Orléans Métropole (<http://www.orleans-metropole.fr>). Il est enfin rappelé que ces modalités de concertation sont fixées en complément des informations et concertations légales et notamment de la conduite d'une enquête publique préalable à l'approbation du document.

3. Consultation des personnes publiques associées et formalités de publicité

La présente délibération sera notifiée aux personnes visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, qui seront associées à chaque étape clé de l'élaboration du PLU. Elle sera également transmise au Centre national de la propriété forestière, et sera transmise à l'Institut national des appellations d'origine. Elle sera également transmise aux communes composant le territoire d'Orléans Métropole, ainsi qu'aux autres communes, syndicats et établissements publics de coopération intercommunale limitrophes du territoire métropolitain.

En application des dispositions de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant une durée d'un mois au siège de la Métropole et dans les Mairies des communes membres. Une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département mentionnera cet affichage, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole.

Il est enfin rappelé que les modalités de collaboration des communes et de la Métropole à l'occasion de l'exercice de cette compétence font l'objet d'une délibération indépendante, préalablement validée.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5217-2 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-2, L. 153-8, L. 153-11, L. 153-35 et L. 103-2 ;

Vu les débats tenus en conférence des Maires du 8 juin 2017 ;

Vu la délibération n° 6440 du conseil métropolitain en date du 11 juillet 2017 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire réunie le 22 juin 2017 ;

Vu l'information faite en conférence des maires réunie le 29 juin 2017 ;

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme métropolitain qui couvrira l'intégralité du territoire des 22 communes, sur la base des objectifs précédemment énoncés ;

- fixer les modalités de la concertation conformément à celles figurant dans la présente délibération et à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme et de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et autres personnes concernées le projet d'élaboration dans les conditions exposées ci-avant ;

- autoriser le Président ou son représentant, à accomplir toutes les formalités rendues nécessaires par la procédure d'élaboration du PLU métropolitain ;

- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section d'investissement, fonction 820, nature 202, code d'opération VA1H007, clé d'imputation 1D02559 ;

- solliciter l'Etat pour qu'une compensation soit allouée à la Métropole afin de couvrir les dépenses liées à l'élaboration de ce document prescrit par la loi, en application de l'article L.132-15 du code de l'urbanisme et imputer les éventuelles recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L. 2121-10 à L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'exécution des formalités prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Signé numériquement
à Orléans, le 17 juillet 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Bertrand LANGLET

REÇU EN PREFECTURE

Le 17 juillet 2017

VIA DOTELEC - FAST Actes
Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération (ou le présent arrêté) pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification